Commission des finances et des affaires générales



- 51 Gestion financière

Stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2016

Rapport n° CD/2016/58

Service Chef de file:

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s):

Résumé :

Le présent rapport retrace la situation de la dette départementale à fin 2015 et revient sur les solutions permettant au Département de poursuivre à moindre coût sa stratégie de financement, notamment à travers la souscription d'emprunts Schuldschein et d'émissions obligataires. Il propose la poursuite de la stratégie de financement actuelle fondée sur une complémentarité des sources de financement (bancaire, obligataire, placements privés). Pour cela, il soumet à l'approbation de l'Assemblée le renouvellement de la délégation au Président du Conseil Départemental de la faculté de souscrire des emprunts, des lignes de trésorerie, des emprunts obligataires et des billets de trésorerie.

Après la crise du crédit en 2012, ces dernières années se sont caractérisées à la fois par une abondance de liquidités et une chute spectaculaire des taux d'intérêt ainsi que des marges des établissements bancaires. Le Département a poursuivi sa stratégie d'équilibre entre sécurité et optimisation de la charge de l'emprunt et de diversification des sources de financement, ce qui lui permet de faire face aux risques de taux et de restriction éventuelle du marché de crédit.

1. Situation de la dette départementale fin 2015

1.1 Etat de la dette actuelle : montants et répartition des taux

En 2015 le recours à l'emprunt s'est élevé à 80 M€ dont 8,6 M€ de refinancement (donc un recours net des refinancements de 71,4 M€).

Le remboursement de capital a été de 74,2 M€ dont 8,6 M€ de refinancement (donc un remboursement net des refinancements de 65,6 M€).

En conséquence, le stock de dette est passé de 708,8M€ au 31/12/2014 à 714,5 M€ au 31/12/2015 (+5,7M€).

Le Département du Bas-Rhin dispose par ailleurs d'une répartition performante des expositions à taux fixe et taux variable ; il a poursuivi ces dernières années une stratégie d'équilibre relatif au sein de l'encours entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ; le niveau historiquement bas des index variables l'a amené à légèrement surpondérer le recours aux emprunts à taux variables qui représentaient un peu plus de 55% de l'encours à fin 2014 et environ autant à fin 2015.

L'encours de dette du Département est sans risque. La « charte Gissler » traduit un code de bonne conduite convenu entre établissements bancaires et collectivités locales. 100% de l'encours est classé A1, le moins risqué de la classification.

1.2 La diversification des prêteurs et des modes de financement

Dès 2012, dans un contexte de forte raréfaction du crédit, le Département s'est lancé dans une recherche de diversification des prêteurs et des modes de financement.

En effet, afin de diversifier ses capacités de financement et de tirer parti de la concurrence internationale sur les marchés financiers en empruntant au meilleur coût, le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est engagé au printemps 2012 dans une démarche de notation financière. La note attribuée par l'agence Standard and Poor's est A+ perspective stable ; elle a été confirmée en novembre 2015.

Depuis la signature du premier emprunt de type Schuldschein conclu par une collectivité territoriale française en 2012, quatre autres Schuldschein ont été signés en 2013 et 2014.

En 2013, le Département a pour la première fois émis sur le marché obligataire, dont l'accès lui a été ouvert par la notation.

En 2015, deux emprunts obligataires ont été souscrits pour 22 M€ à des taux inférieurs de 30 points de base (0,3%) aux taux du marché bancaire.

Fin 2015, les Schuldschein et l'obligataire représentent 14% de l'encours total et plus de 24% de l'encours à taux fixe.

Au total, cette stratégie de diversification a permis au Département d'obtenir sur 27% des emprunts qu'il a souscrits en 2015 des taux inférieurs de 30 points de base (0,3%) par rapport au marché bancaire, soit une économie estimée à 700 000€ environ sur la durée de vie des emprunts. Plus largement, le recours aux Schuldschein et à l'obligataire depuis 2012 a permis d'économiser actuariellement 6M€ d'intérêts sur la durée de vie des emprunts (3,4M€ pour les Schuldschein et 2,6M€ pour l'obligataire).

2. La stratégie de gestion de la dette pour 2016 et les années qui viennent

2.1 L'intérêt et les moyens d'une diversification des sources de financement

Le contexte du marché bancaire et des marchés financiers peut varier assez fortement d'une année sur l'autre comme en témoignent la très forte raréfaction du crédit en 2012 et l'abondance de liquidités depuis 2013 réapparue notamment à la faveur de la politique de la Banque centrale européenne. En 2015, l'écart entre les taux fixes bancaires et les taux obligataires s'est fortement réduit.

Néanmoins, les alternatives au financement bancaire classique continuent à présenter des marges et des taux intéressants.

Les grandes collectivités comme le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui en ont les moyens ont donc intérêt à poursuivre une stratégie de diversification de leurs sources de financement qui leur permet d'une part de se financer moins cher sur une partie de l'encours, d'autre part d'affronter sereinement l'assèchement temporaire ou de moyen terme qui pourrait survenir d'une des sources de financement.

Les trois sources qui s'offrent actuellement aux collectivités sont l'emprunt bancaire classique, les emprunts obligataires qui consistent à recourir par une procédure publique aux marchés financiers et les « placements privés » (du type Schuldschein ou Namensschuldverschreibung) qui consistent à emprunter directement auprès d'un investisseur par l'intermédiaire d'un arrangeur bancaire sans les modalités de publicité

beaucoup plus lourdes des emprunts obligataires. Le fait d'être noté par une agence de notation est un fort atout en matière de placements privés et une condition *sine qua non* du recours aux marchés obligataires.

Après la mise en place de la notation en 2012, le Département du Bas-Rhin a mis en place en 2013 son « programme EMTN » (Euro Medium Term Notes), c'est-à-dire la documentation validée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) permettant de recourir aux marchés obligataires. En parallèle, le Département a mis en place un programme de billets de trésorerie, validé par la Banque de France, qui fournit un instrument très peu cher de gestion de la trésorerie.

2.2 La stratégie du Département

L'objectif proposé à l'Assemblée pour la stratégie de financement par l'emprunt est :

- d'une part, de stabiliser le stock de la dette pour les exercices 2016 et 2017, c'est-à-dire de n'emprunter qu'à hauteur du capital remboursé chaque année, soit 68,3 M€ pour l'exercice 2016;
- d'autre part, de chercher à réduire le stock de la dette lors des exercices ultérieurs, pour conserver les ratios d'endettement en cohérence avec la réduction globale des investissements et des capacités d'épargne brute qui pourront être dégagés à terme.

En 2015, l'appel à l'emprunt augmentant le stock de la dette a été limité à 5,7 M€, portant le stock de la dette à 714,5 M€ fin 2015. Il s'agit déjà d'une forte décélération de l'augmentation du stock de la dette en 2015 par rapport aux 3 années antérieures (+40 M€ en 2012, +43 M€ en 2013 et +33 M€ en 2014). Fin 2016, le stock de la dette serait ainsi maintenu au montant actuel de 714,5 M€.

Pour couvrir le besoin de financement en 2016, soit 68,3 M€, il est proposé de poursuivre la stratégie engagée pour la gestion de la dette, à savoir des recours pour partie à des emprunts bancaires classiques et pour partie par le recours à des emprunts obligataires, avec un espace possible pour des placements privés.

Les choix de répartition entre ces sources de financement seront guidés par trois considérations :

- 1. Disposer d'un profil « lisse » d'amortissement de la dette (c'est-à-dire sans écart marqué d'une année sur l'autre dans le volume du capital de la dette remboursé) par un mix entre les emprunts amortissables et les emprunts à remboursement *in fine*. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de faire monter progressivement en puissance les emprunts à remboursement *in fine* (c'est-à-dire les emprunts obligataires et la plupart des placements privés) dans l'encours et de jouer sur les durées d'emprunt (les marchés obligataires offrent des durées d'emprunt pouvant aller le plus souvent de 6 à 20 ans).
- 2. Emprunter au meilleur coût : dans le courant de l'année 2015, pour de grandes collectivités comme le Bas-Rhin, les taux des emprunts obligataires sont restés inférieurs aux taux bancaires classiques, les placements privés se trouvant à un niveau intermédiaire.
- 3. Compte tenu de la baisse historique des taux, l'objectif pour 2016 pourrait être d'augmenter légèrement la part des taux fixes. Après plusieurs années de « variabilisation » de l'encours, si des fenêtres d'opportunité s'ouvrent en 2016 pour fixer (en particulier au moyen de swaps) des emprunts variables à des conditions de taux fixe très intéressantes, elles pourront être saisies.

3. Délégation au Président du Conseil Départemental

En application des dispositions de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental donne délégation au Président du Conseil Départemental aux fins :

- 1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- 1) Décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal de 68.300.000 € pour l'année 2016 auquel s'ajoute un montant de 20.000.0000 € maximum pour le financement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant
- 2) Donne délégation à son Président, en application de l'article 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, pour décider, après consultation des établissements bancaires, des emprunts long terme à contracter pour l'exercice 2016 pour un montant maximum de 88.300.000 € et le cas échéant, pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements anticipés, refinancement ...)
- 3) Donne délégation à son Président pour actualiser les documents relatifs au programme EMTN mis en place en 2013 avec un plafond maximum de 750.000.000 € sur 10 ans et pour procéder à la réalisation des émissions
- 4) Décide qu'une provision du capital pourra être constituée chaque année pour certaines émissions obligataires long terme, soit en respect de la nomenclature comptable, soit par bonne gestion du profil de dette du Département.
- 5) Donne délégation à son Président pour procéder le cas échéant à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette départementale...).
- 6) Donne délégation à son Président pour contracter en 2016 le(s) contrat(s) de crédits de trésorerie pour un montant maximum de 50.000.000€.
- 7) Donne délégation à son Président pour actualiser le programme de billets de trésorerie mis en place en 2013 et renouvelable annuellement d'un montant maximum de 75.000.000 € pour l'année 2016 et procéder à la réalisation des émissions

8) Autorise le Président :

- . à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- . à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- . à négocier et signer les contrats d'agents placeurs et domiciliataires
- . à signer l'ensemble de la documentation juridique, des actes de suivi et de mise à jour annuelle des documents nécessaires à chaque transaction
- . à passer des ordres pour effectuer les opérations arrêtées
- . à réaliser les opérations arrêtées
- . à signer les contrats de couverture de taux.
- 9) Demande à ce que le Conseil Départemental soit tenu informé à l'issue de chaque exercice budgétaire, dans le cadre de la présentation du compte administratif correspondant, des opérations conduites dans le cadre des délégations ci-dessus.
- 10) Donne délégation au Président pour signer l'ensemble des actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées.
- 11) Donne délégation au Président pour signer des contrats d'emprunt de types «Schuldschein» ou «Namensschuldverschreibung», instruments à mi-chemin entre un emprunt bancaire classique et un emprunt obligataire se caractérisant par leur double nature de crédit bancaire et de titre de créance négociable, selon des caractéristiques identiques aux caractéristiques principales des prêts décrites ci-dessous.
- 12) Les caractéristiques principales des prêts que le président est autorisé à souscrire sont :
- le montant de l'emprunt à souscrire ne peut excéder 88.300.000 €, pour des durées maximales de vingt ans et éventuellement pour une tranche d'un montant maximum de 20.000.000 € sur trente ans.
- l'amortissement du capital peut être constant, ou progressif en cas d'échéances constantes, in fine, ou atypique éventuellement
- un différé d'amortissement peut être mis en place
- des emprunts CLTR peuvent être réalisés (crédits revolving).
- Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,5% du stock de dette constaté au 31/12/2015

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire profiter d'éventuelles baisses.

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires de 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être : Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

Et/ou des contrats de garantie des taux plafond (CAP) Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée maximale des emprunts conclus par la collectivité. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

Le TAG

Le T4M

Le TAM

L'EONIA

Le TMP

Le TMO

Le TME

L'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois

Le TEC

Le CMS

L'inflation

Le taux du livret A

Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Les emprunts peuvent être réalisés à taux fixe. Les emprunts seront réalisés exclusivement en euros. Des remboursements anticipés peuvent être effectués, ils peuvent être définitifs ou temporaires (cas des crédits revolving CLTR). Les tirages peuvent être échelonnés dans le temps. La délégation donnée au président du Conseil Départemental concerne aussi la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable ou vice versa, de changer d'index variable ou révisable, de modifier la périodicité du remboursement voire le mode de remboursement et de procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux, et la possibilité éventuelle d'allonger la durée des prêts.

Les emprunts à contracter pourront également avoir pour caractéristiques d'être des emprunts dits "structurés", c'est à dire comporter des produits de couverture de taux. Les index ne pourront être que ceux cités ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

Frédéric BIERRY